

VILLE DE SAINTE-ADRESSE



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 61 T 26

Objet : Réglementation temporaire de stationnement Rue Jean Boulard Prolongée

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise IDEAL CONSTRUCTION pour des besoins de travaux de construction d'une maison rue Jean Boulard Prolongée

Prolongation n° 313T25

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux le stationnement sera interdit sur la rive impaire devant le 14 rue Jean Boulard prolongée et l'entreprise est autorisée à occuper le domaine public pour déposer des matériaux, une cabane et stationner un engin élévateur du **12 décembre 2024 au 16 juin 2025. Une prolongation est accordée jusqu'au 31 décembre 2025. Une nouvelle prolongation est accordée jusqu'au 30 avril 2026.**

Article 2 : La chaussée restera ouverte à la circulation pour les véhicules légers.

Article 3 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 5 : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

Article 6 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Des droits de voirie seront réclamés ultérieurement à l'entreprise conformément à la demande.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt-six deux mil vingt-six.



Le Maire,